

Après une montée en charge jusqu'au milieu des années 2000, le nombre total de diplômes délivrés au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités et le Cnam se stabilise.

Par contre, la part des validations totales sur l'ensemble des validations accordées (pour tout ou partie de diplôme) en VAE continue de croître.

Parmi les diplômes octroyés, en tout ou partie, dans le cadre d'une VAE du supérieur, les licences ont très largement augmenté. Elles représentent aujourd'hui près de la moitié des diplômes attribués.

Cette croissance a été fortement portée par le développement de la licence professionnelle. Enfin, avec la mise en place des cursus licence-master-doctorat (LMD) à partir de 2003, la structure des diplômes change : la part des « master ou plus » double entre 2002 et 2011, passant de 22 % à 45 %.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur de 2002 à 2011

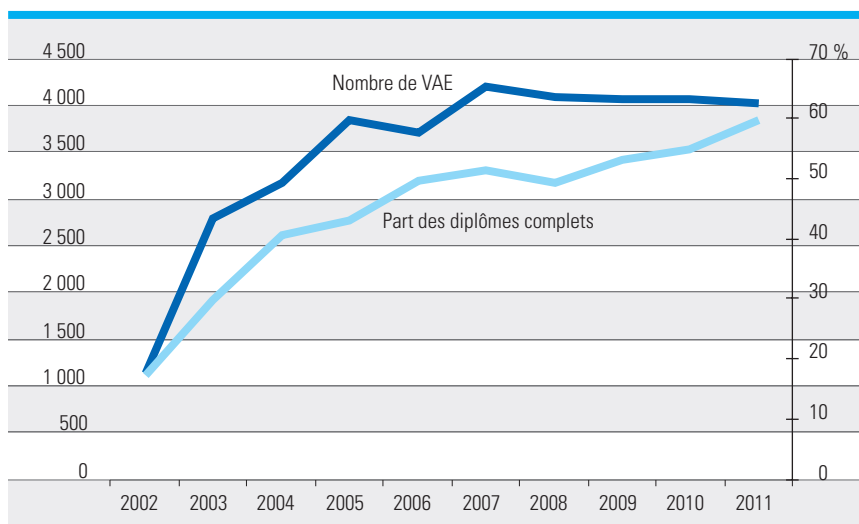
Annie Le Roux, DEPP A1

Le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités ou au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) a connu un développement rapide. Du démarrage de la VAE (loi du 17 janvier 2002) jusqu'en 2005, on constate une montée en charge du dispositif. En 2006, le nombre total de validations délivrées, pour tout ou partie de diplôme ou titre de l'enseignement supérieur, fléchit légèrement avant d'augmenter de nouveau en 2007, et atteindre 4 200 VAE. Depuis, le nombre de validations est de l'ordre de 4 100 par an (*graphique 1*).

DE PLUS EN PLUS DE DIPLÔMES COMPLETS

La tendance générale à la stabilité du nombre total de validations accordées au titre d'une VAE dans l'enseignement supérieur n'affecte pas la dynamique des diplômes complets. En effet, depuis la mise en place du dispositif, leur part n'a cessé de progresser. En 2011, les diplômes complets représentent 60 % de l'ensemble des validations octroyées. Cette part était de 17 % lors de la mise en œuvre du dispositif.

GRAPHIQUE 1 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de 2002 à 2011
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)



Source : enquête n° 67, MEN-MESR DEPP

LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE VAE DU SUPÉRIEUR : SURTOUT DES CADRES

Dès son démarrage en 2002, les VAE délivrées pour l'obtention de tout ou partie de diplôme dans l'enseignement supérieur ont concerné très largement les personnes actives en emploi : autour de 80 % de 2002 à 2007, et 85 % depuis (*graphique 2a*). La part des personnes qui travaillent parmi les bénéficiaires s'est accrue avec le dispositif de la VAE ; dans le dispositif précédent (*décret de 1993 : voir encadré : « La validation des acquis de l'expérience »*), seuls deux bénéficiaires sur trois travaillaient.

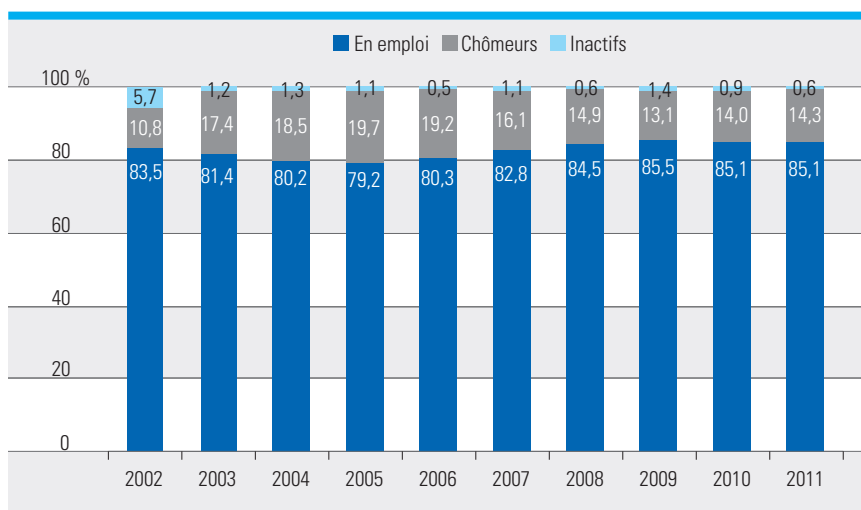
Les cadres sont les principaux bénéficiaires de la VAE du supérieur depuis la mise en place du dispositif. Leur proportion passe de 41 % en 2003 à 51 % en 2007. Elle est de 45 % en 2011 comme en 2010. Les professions intermédiaires (dont les techniciens) comptent aussi parmi les principaux bénéficiaires : 33 % en 2011. Ces deux catégories socioprofessionnelles regroupent autour de 80 % des bénéficiaires de VAE occupant un emploi. Les employés (21 % en 2011) et les ouvriers (moins de 1 % depuis le début du dispositif) restent très peu représentés (*graphique 2b*). Traditionnellement plus éloignés de la formation que les cadres et professions intermédiaires, ils utilisent davantage la VAE pour obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire professionnel.

DIPLÔMES LES PLUS RECHERCHÉS : MASTER ET LICENCE PROFESSIONNELLE

Le dispositif attire essentiellement les candidats à une licence, professionnelle ou non, ou bien à un DESS (avant la mise en place du cursus licence-master-doctorat [LMD]).

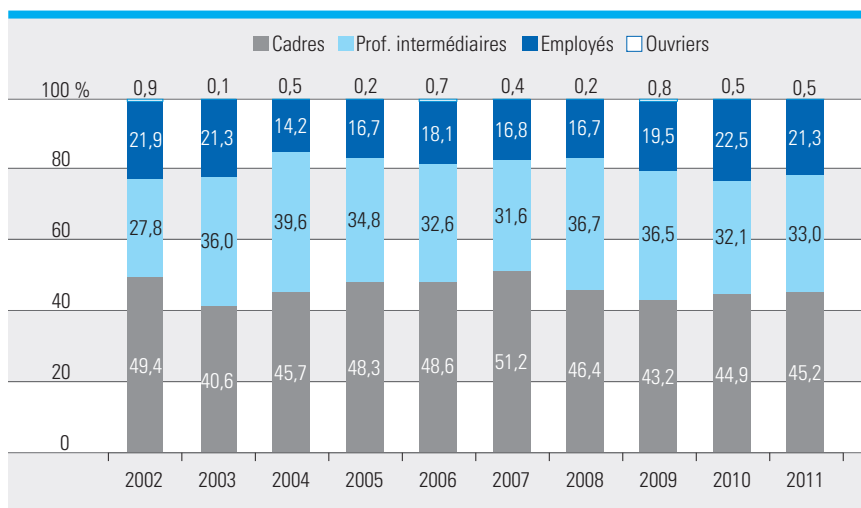
Au fil du temps, la part des licences augmente : de 35 % en 2002, elle passe à 45 % en 2011. Cette croissance des VAE octroyées pour une licence est tirée par la forte hausse des licences professionnelles, très prisées de ceux qui visent l'attribution d'un diplôme par VAE. Après 8 % des validations délivrées en VAE

GRAPHIQUE 2a – Répartition des bénéficiaires de VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi (%)



Source : enquête n° 67, MEN-MESR DEPP

GRAPHIQUE 2b – Répartition des bénéficiaires de VAE ayant un emploi selon la catégorie socioprofessionnelle (%)



Source : enquête n° 67, MEN-MESR DEPP

(pour tout ou partie de diplôme) en 2002, les licences professionnelles en représentent 37 % en 2011. Corrélativement, la part de ceux qui recherchent l'obtention d'une VAE en licence classique décline sensiblement, passant de 24 % à 8 % (*graphique 3a*).

Au niveau supérieur, si la part des « bac + 4 et plus »¹ reste relativement stable autour de 40 %, celle des seuls « bac + 4 » baisse suite, essentiellement, à la quasi-disparition des maîtrises avec la réforme LMD, tandis qu'avec le master, la part des « bac + 5 » double en dix ans, passant de 22 % à 44 % (*graphique 3b*). En 2011, le doctorat représente autour de 1 % des validations octroyées pour une VAE.

La part des DUT parmi les bénéficiaires de la VAE a, quant à elle, baissé. Elle s'est divisée par deux en dix ans. Même si le DUT continue à être délivré dans le cadre

du dispositif LMD, il ne fait pas l'objet d'une demande importante.

Pour sa part, le DEUG n'est plus attribué. Cependant, au démarrage du dispositif, il était recherché par 14 % des bénéficiaires d'une VAE en 2002, et par 8 % en 2003.

LA PART DES MOINS DE TRENTE ANS DIMINUE

La proportion des bénéficiaires de moins de trente ans diminue, passant de 19 % en 2002 à 6 % en 2011, part la plus faible depuis la mise en œuvre du dispositif (*graphique 4*).

Les moins de trente ans ont obtenu plus souvent que les plus âgés tout ou partie d'un DUT ou d'une licence (professionnelle

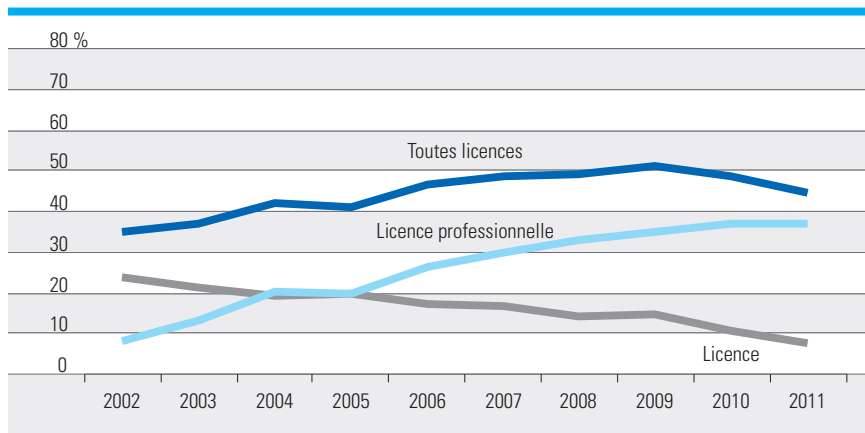
1. « Bac + 4 et plus » : par convention, les maîtrises et les DESS (qui disparaissent avec la réforme LMD) et les diplômes d'ingénieurs, les masters et les doctorats, regroupés.

ou non) en VAE (respectivement 50 % et 8 % en 2011).

Les plus âgés, qui font le choix d'une VAE à l'appui des acquis retirés d'une

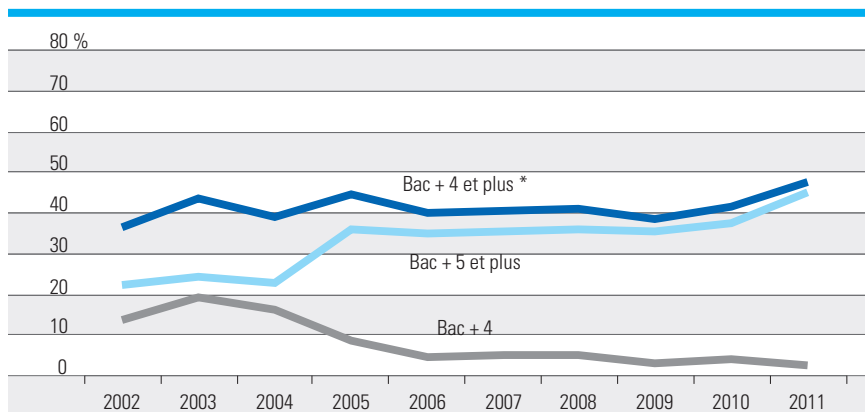
expérience professionnelle plus grande, auraient davantage tendance à rechercher l'obtention d'un « bac + 4 et plus » (51 % en 2011). La part des licences se situe à 41 %.

GRAPHIQUE 3a – Proportion des licences parmi les VAE délivrées en totalité ou en partie (%)



Source : enquête n° 67, MEN-MESR DEPP

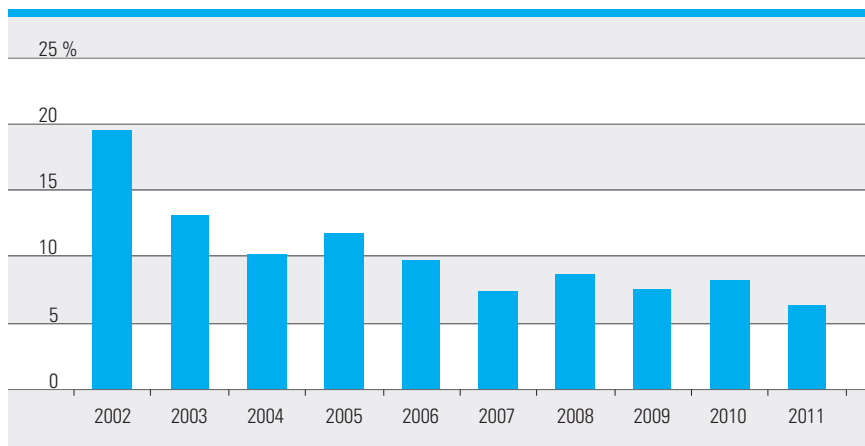
GRAPHIQUE 3b – Proportion des bacs + 4 ou plus et des bacs + 5 et plus (%)



* « Bacs + 4 et plus » : on regroupe, par convention, les maîtrises et le DESS (qui a disparu avec la réforme LMD) et les diplômes d'ingénieurs, les masters et les doctorats.

Source : enquête n° 67, MEN-MESR DEPP

GRAPHIQUE 4 – Part relative des moins de 30 ans bénéficiaires de validations dans le dispositif VAE



Source : enquête n° 67, MEN-MESR DEPP

Source

Cette étude repose sur les données fournies par les Services de formation continue des universités et le Cnam dans l'enquête n° 67 de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

DES SITUATIONS RÉGIONALES CONTRASTÉES

Le nombre annuel de diplômes complets délivrés est très variable d'une région à l'autre : en 2011, il va de quelques unités à près de 400. Le nombre de demandes concernées reste néanmoins trop modeste pour que l'on puisse mettre en évidence des politiques propres aux universités.

Au total, entre 2002 et 2011, un peu plus de 16 000 diplômes complets ont été délivrés. Cinq régions, l'Île-de-France, le Nord - Pas-de-Calais, la Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA), Rhône-Alpes et la Bretagne, totalisent, à elles seules, 62 % des diplômes complets ainsi octroyés (tableau 1). ■

TABLEAU 1 – Nombre total de diplômes complets accordés selon les régions de 2002 à 2011 (universités seules)

Régions	Nombre de diplômes complets	Poids (%)
Alsace	382	2,4
Aquitaine	509	3,2
Auvergne	294	1,8
Basse-Normandie	60	0,4
Bourgogne	187	1,2
Bretagne	1 445	9,0
Champagne-Ardenne	395	2,5
Centre	676	4,2
Corse	62	0,4
Franche-Comté	146	0,9
Haute-Normandie	198	1,2
Île-de-France	2 881	17,9
Languedoc-Roussillon	613	3,8
Limousin	193	1,2
Lorraine	373	2,3
Midi-Pyrénées	793	4,9
Nord - Pas-de-Calais	2 044	12,7
Pays de la Loire	432	2,7
Picardie	147	0,9
Poitou-Charentes	577	3,6
Provence - Alpes - Côte d'Azur	2 027	12,6
Rhône-Alpes	1 551	9,6
DOM	125	0,8
Total	16 110	100,0

Source : enquête n° 67, MEN-MESR DEPP

pour en savoir plus

+ « La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans l'enseignement supérieur », Note d'Information 1 2.31, MEN-DEPP, décembre 2012.

+ *Repères et références statistiques*, édition 2013, chapitre 8.28, pages 280-281, MEN-DEPP.

www.education.gouv.fr/statistiques
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/depp.documentation@education.gouv.fr

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

C'est la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 qui a créé le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Droit individuel ouvert à tous, ce nouveau droit à la validation des acquis de l'expérience est inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail.

C'est une démarche tout à fait innovante. La loi de juillet 1992 (décret 1993), qui a précédé la VAE, avait ouvert la voie de la validation des acquis pour l'obtention d'un diplôme en permettant la délivrance d'une partie de celui-ci. La VAE va plus loin. Elle permet par la reconnaissance de l'expérience (professionnelle ou non) d'obtenir un diplôme ou une certification dans sa totalité, et pas seulement une partie du diplôme comme avec le précédent dispositif de 1992. Le décret du 27 mars 1993 pris en application de la loi postulait en effet que la dispense accordée ne pouvait porter sur la totalité des épreuves ou UV de diplômes. Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que

l'expérience professionnelle, d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les textes font de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification, sans passer par la formation, au même titre que la formation initiale, la formation continue, l'apprentissage.

L'accès à la certification s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats), qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications font l'objet d'un recensement dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'octroi des validations relève des jurys de validation. Également prescripteurs, ces jurys peuvent accorder des validations partielles, à défaut de la totalité de la certification, et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat (complément de formation, rapport, étude, complément d'expérience...) pour obtenir la totalité de la certification.

L'accompagnement en VAE

La demande de validation est présentée sous la forme d'un dossier qui doit retracer l'ensemble des activités du demandeur et mettre en lien ces expériences avec les savoirs et compétences propres au diplôme visé. C'est à partir de la reconnaissance de la difficulté pour le candidat d'établir seul une relation adéquate entre l'expérience et le diplôme que s'est développée la fonction d'accompagnement.

Il importe que le candidat puisse produire un dossier utilisable par le jury ; un dossier utilisable se présente comme un écrit qui décrit suffisamment précisément les expériences, et qui à partir de leur analyse peut les généraliser, sans les abstraire.

Toutes les demandes sont instruites à l'université par la Cellule d'accueil des adultes en reprise d'études (ou un service analogue) qui a pour mission d'aider les demandeurs à mieux définir leur projet et à les accompagner dans la procédure. Elle est composée d'ingénieurs spécialisés en formation continue et travaille en lien étroit avec les équipes pédagogiques des unités de formation et de recherche (UFR) et avec le service universitaire de l'information et de l'orientation.

Pour faire valider ses acquis professionnels, un candidat doit souvent passer par plusieurs étapes. Il peut faire le choix d'être accompagné pour monter son dossier de validation. Lors d'un premier jury, il peut aussi n'obtenir qu'une validation partielle. Son parcours vers la validation totale s'étale parfois sur plusieurs années.

À cet effet, selon les pratiques qui ont cours dans les universités, le candidat, lorsqu'il finalise son parcours pour le diplôme, ne repasse pas automatiquement devant le jury de validation. Dans ce cas, c'est le jury de diplôme qui rend la décision finale.

Enfin, entre autres procédures, l'accompagnement téléphonique est aussi d'usage, notamment pour les personnes qui demandent le bénéfice d'une VAE dans un diplôme délivré par une université à distance de leur lieu de résidence.

En 2011, l'accompagnement compte parmi les activités qui ont été renseignées par 83 établissements (universités et Cnam). 6 555 personnes en ont bénéficié dans le cadre de leur parcours de VAE.